Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_073-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Convention d'objectif entre

la Communauté d'Agglomération Dracénoise

et

le Groupement des Oléiculteurs Varois (GOV)

Entre, le groupement des Oléiculteurs Varois (GOV) Siège social : 245 Chemin de la Brignolette - 83170 BRIGNOLES
Représenté par : Jean Luc TROUILLOT, Président
SIRET : 422 786 632 000 30
Ci-après dénommé le GOV,
D'une part et,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Siret n° 248 300 493 001 24,
Située à l'Hôtel Communautaire, Square Mozart-CS90129-83300 DRAGUIGNAN,
Représentée par son Président Olivier AUDIBERT TROIN, autorisé à la signature de la présente en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2014_037 du 25 Avril 2014,
Ci-après, dénommée « la Communauté d'Agglomération Dracénoise » ou « la CAD »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient les démarches en faveur du développement agricole en favorisant notamment les actions d'animation liées à la promotion des filières agricoles locales telles que l'oléiculture.

Le GOV, association départementale, défend l'oléiculture varoise via ses différentes actions que sont :

- Sa représentation auprès d'instances oléicoles nationales (AFIDOL – Interprofession oléicole, Comité Technique de l'Olivier, Syndicat National des Mouliniers, Syndicat de Défense de l'AOC PROVENCE, etc.) ;
- L'organisation de formations pratiques : taille / greffage de l'olivier, certiphyto, dégustation, etc. mais aussi d'informations diffusées régulièrement auprès des adhérents via un bulletin d'informations bimestriel et son site internet ;
- L'organisation de concours à échelle départementale, régionale et nationale.

 A ce titre, le GOV a pour habitude d'organiser le « Concours National des Huiles d'Olives et Dérivés » sur la Dracénie (commune de Draguignan notamment).

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_073-DE

Aussi, il est apparu opportun de mettre en place un partenariat entre la CAD et le GOV permettant de soutenir l'organisation de l'édition 2017 du concours national des Huiles d'olives et dérivés mais aussi de manière plus générale de mutualiser les moyens de chacune des deux parties et de travailler conjointement sur la promotion de la filière oléicole en Dracénie.

Article 2 : Engagement du GOV

- Organisation technique et administrative du Concours National des Huiles d'Olives et Dérivés. Le GOV s'engageant à renforcer la diffusion et la promotion de l'évènement auprès de la profession ;
- Ouverture des tables de jury à des membres invités par la CAD, la ville de Draguignan ;
- Participation à la conférence de presse à l'issu de la remise des prix ;
- Mise à disposition de la CAD des bases de données à jour (adhérents, jurés, participants aux concours) ;
- Réalisation de 3 animations initiant à la dégustation des huiles d'olive ;
- Organisation des Comités Techniques.

Le GOV s'engage à fournir à la CAD tout document, fichier, étude ou dossier technique, en sa possession, nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.
Le GOV désignera un interlocuteur au sein de ses services pour suivre le dossier.
L'ensemble des données seront mises à disposition de la CAD en version numérique au format préalablement défini par cette dernière.

Article 3 : Engagement de la CAD

- Pour l'organisation du concours : mise à disposition de locaux et du matériel nécessaire (tables et chaises), soutien administratif et logistique ;
- Promotion et diffusion du concours des huiles mais aussi plus généralement de la filière oléicole locale auprès de la presse et des relais d'opinion ;
- Participation aux Comités Techniques ;
- Mise à disposition du GOV de tout document, fichier, étude ou dossier technique, en sa possession, nécessaire à la mise en œuvre du partenariat ;
- Désignation d'un interlocuteur chargé du suivi de l'exécution de la présente convention au sein de la Direction de l'Animation Economique et Touristique.

Sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € (2017)	**%**
Conseil Régional	1 000.00 €	15 %
Communauté d'Agglomération Dracénoise	3 860,00 €	55 %
Participation GOV	2 125.00 €	30 %
TOTAL	**6 985.00 €**	**100 %**

La CAD s'engage à octroyer une subvention de 3 860,00 € versée en deux fois :

- 50 % à l'issue de l'organisation du concours et sur présentation des éléments écrits justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un retour d'expérience sur l'organisation du concours et les préconisations envisagées pour l'année suivante ;
- Le solde sur présentation du rapport d'activité annuel 2017 du GOV.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 013-241300249-20170510-2017_05_10_073-DE

Article 4 : Données

La CAD s'engage à mener les démarches nécessaires auprès de la CNIL concernant la constitution du fichier recensant les exploitants agricoles de la Dracénie. La CAD pourra disposer à son gré dudit fichier. Elle s'engage cependant à informer le GOV de son éventuelle utilisation en dehors du travail prévu dans le cadre de ladite convention.

Article 5 : Suivi

La GOV mettra en place un Comité Technique pour assurer le suivi du partenariat. La CAD s'engage à participer à chacune des réunions de ce comité et le cas échéant à assurer leur préparation et/ou leur animation.

Article 6 : Contrôle

Le GOV s'engage à justifier à tout moment sur demande de la CAD l'utilisation des sommes perçues.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée **au titre de l'année 2017**.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations du GOV

En cas de non-respect par le GOV de ses engagements, celui-ci reversera à la CAD les sommes déjà versées.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil d'Agglomération de la CAD.

Article 10 : Litige

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions Judiciaires de Draguignan et Administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait en 3 exemplaires originaux sur 3 pages, le ……

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Pour la CAD **Pour le GOV**

Olivier AUDIBERT-TROIN **Jean Luc TROUILLOT**

Président **Président**
Député du Var